

N°FIN/2022/67

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 septembre 2022	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 septembre 2022	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 36 Votants : 47

Séance du 28 septembre 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Kévin AUGÉ, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine DECUYPER
Mme Evelyne TRESCARTES
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. SORET
M. Richard ZEIGER, pouvoir M. Jean-Yves MESNY
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à M. Elisabeth LEFÈVRE
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Nicolas DEILLER
M. Xavier MARQUIS, pouvoir à Francis BOURSIN
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à Guy BOURRAS
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Modification du règlement intérieur et fixation des tarifs de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

FIN/2022/67

**Conseil communautaire du
28 septembre 2022**

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

[voir règlement intérieur et convention en pièces jointes]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2016, n° ADM/2016/49, relative au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0089 du 8 février 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 16 février 2017, n° ADM/2017/03, relative à l'adoption du règlement intérieur et à la fixation du tarif de séjour de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage joint en annexe,

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification au réel des fluides consommés (eau et électricité) par emplacement,

Considérant la nécessité de modifier la tarification mise en place pour tout séjour sur l'aire d'accueil, notamment la redevance journalière (hors fluides), annexe 1 du règlement intérieur,

Considérant la nécessité de faire signer à chaque voyageur une convention de séjour, en annexe,

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 20 septembre 2022,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte les modifications apportées au **règlement intérieur** de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny, joint en annexe,

FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2022, la tarification relative aux séjours des voyageurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny, indiquée en annexe 1 du règlement intérieur et précisée ci-après :

Caution par emplacement	150,00 € TTC
Redevance journalière par emplacement	3,00 € TTC
Tarif de l'eau assainie	4,90 € TTC / m ³
Tarif de l'électricité	0,18 € TTC / kWh
Facturation des dégradations	Selon grille tarifaire

ADOpte la **convention de séjour** qui sera remise à chaque voyageur stationnant sur l'aire d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND